

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-301123_007/ 4.4	Recrutement d'un vacataire pour une mission de formation

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, à savoir :

« Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée) ; discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et donc la rémunération est liée à cet acte ».

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer une formation personnalisée en matière budgétaire auprès du service administratif,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales CGCT, notamment ses articles L.111-1, L.111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime générale de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires selon les besoins de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à recruter des vacataires pour les besoins ponctuels de la collectivité,
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 53.00 €,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 30 novembre 2023,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier



MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à 19 heures, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
GO	Dominique	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne		x		<i>Jean Teurnier</i>
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle		x		<i>Bernard Lambert</i>
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 21

Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	23-nov-23
Début de séance	19h02
Fin de séance	21h37